Envoyé en préfecture le 26/02/2021 Reçu en préfecture le 26/02/2021 Affiché le

Pour: 11

Contre: 0
Abstention: 0

ID: 005-210501136-20210226-2021_01-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/01

Membres en exercice: 11 Membres présents: 11

Pouvoir: 0

Séance du : 25 février 2021. Convocation : 16 février 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

<u>Présents</u>: Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-

Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

<u>Objet</u>: Révision du loyer de l'appartement T2 situé au 1^{er} étage de la Mairie.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L351-2 du code de la construction, une augmentation de 0,20 % soit applicable au 1^{er}mars 2021 sur le loyer de l'appartement communal T2 situé au 1^{er} étage de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette augmentation à compter du 1^{er}mars 2021.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et <u>L 2131-3</u> du CGCT.

> Le Maire, Lionel ROUX

Envoyé en préfecture le 26/02/2021 Reçu en préfecture le 26/02/2021

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

ID: 005-210501136-20210226-2021_02-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/02

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Pouvoir : 0

<u>Séance du :</u> 25 février 2021. <u>Convocation</u> : 16 février 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

<u>Présents</u>: Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-

Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

<u>Objet</u>: Dépôt de garantie de l'appartement T4 situé au rez de chaussée du Presbytère.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire du T4 situé au rez de chaussée du Presbytère versera la somme de 550 € TTC, représentant un mois de loyer (base 2021, article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008). Ce dépôt non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou de celles qui pourraient résulter de travaux nécessaires à la remise en état des lieux dont la responsabilité en incomberait au locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire destiné à la location du T4.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux à ticles L. <u>2131-1</u> et <u>L 2131-3</u> du CGCT.

ionel POUX

Envoyé en préfecture le 26/02/2021 Reçu en préfecture le 26/02/2021

ID: 005-210501136-20210226-2021_03-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/03

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Pouvoir : 0

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Séance du : 25 février 2021. Convocation : 16 février 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

<u>Présents:</u> Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-

Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

OBJET: Captage, indemnisation de la famille Marin suite au jugement du 19.10.2020.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du jugement du juge de l'expropriation rendu le 19 octobre 2020 dans le cadre de la fixation des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique du 19 octobre 2020 pour Jean-Pierre MARIN et Elise ROUGON veuve MARIN.

Après lecture Monsieur le Maire rappelle les conclusions de ce jugement à savoir :

- Que, le Juge de l'Expropriation reconnaît le droit à indemnisation des consorts MARIN : Jean-Pierre MARIN et Elise ROUGON veuve MARIN en leur qualité respective de nu-propriétaire et d'usufruitière de la parcelle ZE n°42, dans des proportions quasi identiques à ce que la Commune avait pu leur proposer à savoir :
 - 3 855, 60 € au titre de l'indemnisation de la servitude ;
- 4 916, 00 € au titre de la perte d'exploitation pour Jean-Pierre MARIN en sa qualité d'exploitant de la parcelle ZE n°42.
- Le Juge retient une somme en sus de 900, 00 € à la charge de la Commune au titre de l'article 700 du code de procédure civile;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ce jugement et autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la bonne conduite de ce dossier.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

ID: 005-210501136-20210226-2021_04-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/04

Membres en exercice: 11 Membres présents: 11

Pouvoir: 0

<u>Séance du</u>: 25 février 2021. <u>Convocation</u>: 16 février 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

<u>Présents</u>: Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-

Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Objet : Convention de partenariat « Label Ecoles numériques 2020 ».

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention « Label écoles numériques 2020 » en partenariat avec l'éducation nationale dont le but est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération, et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

> Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et <u>L 2131-3</u> du CGCT.

Pour : 11

Contre: 0

Abstention: 0

Affiché le

ID: 005-210501136-20210226-2021_05-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/05

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Pouvoir : 0

Séance du : 25 février 2021. Convocation : 16 février 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

<u>Présents</u>: Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-

Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

<u>Objet</u>: Demande de modification de la subvention du Conseil Départemental concernant la construction d'une cantine scolaire sur la commune de Rambaud.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour la construction de la nouvelle cantine, il est nécessaire de revoir le plan de financement et de demander une modification de la subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Montant subventionnable		
HT	836355	100%
DSIL	224856	27%
FRAT	172800	21%
Département	122200	15%
ADEME	29076	3%
CPER	36516	4%
Montant des Subventions	585448	70%
Autofinancement	250907	30%
TVA	167271	20%
Montant total TTC	1003626	

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- S'engage à inscrire cette opération sur le Budget Primitif Général 2021.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental par une modification de la subvention,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la bonne conduite de ce dossier.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et <u>L 2131-3</u> du CGCT.

Le Maire,

Lionel NOUX